

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation
28 février 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Convention avec la région pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique »

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE EN PLACE DU « DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS – CRISE ENERGETIQUE »

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Vu le projet de convention,

Considérant que l'explosion des prix de l'énergie et la hausse des prix des matières premières, combinées structurellement à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers à une crise sans précédent,

Considérant que les artisans boulangers doivent faire face à la crise énergétique et à l'augmentation de leurs factures,

Considérant que la région Occitanie a décidé de soutenir dans l'urgence les boulangers les plus fragiles au travers de la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique »,

Considérant qu'il importe de conclure une convention pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ».

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que la région Occitanie a décidé de soutenir les artisans boulangers face à la crise énergétique et à l'augmentation de leurs factures au travers du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ».

Ce dernier se décline en deux volets :

1° Volet de subvention automatique : Pass ;

2° Volet de subvention classique.

La subvention prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2000€ (50% Région et 50% Communauté de communes du Pont du Gard).

Considérant que 24 boulangers sont éligibles à cette aide sur le territoire. Le montant inscrit est de 24 000€ pour la Communauté de Communes du Pont du Gard.

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-008-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

et publication,

du

ou notification,

du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ainsi, cette aide vise à compenser une partie du surcoût du prix de l'énergie induit en 2023 pour les artisans boulangers en complément des aides de l'Etat.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver et de signer la convention avec la région pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ».
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Prat



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-008-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation
28 février 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PONT DU GARD AU SICTOMU**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-33, L. 5211-6 à L. 5211-8 et L. 5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu les statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),
Vu la délibération n° DE-2020-054 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU,
Vu la délibération n° DE-2022-005 en date du 7 mars 2022 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU,
Considérant l'organisation d'une élection municipale partielle organisées à Pouzilhac, le 9 octobre 2022,
Considérant qu'il convient d'élire de nouveaux délégués au sein du SICTOMU,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue aux communes adhérentes de l'EPCI membres du SICTOMU, par le mécanisme de représentation substitution depuis la prise de compétence.

Les statuts du SICTOMU prévoient que ses communes adhérentes bénéficient de deux membres titulaires et de deux membres suppléants. Aussi, par délibération du conseil communautaire n° DE-2022-005 en date du 7 mars 2022 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU, ont été désignés membres titulaires et suppléants comme suit :

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le	
et publication	
du	
ou notification,	
du	

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-009-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Commune	Titulaire	Suppléant
Castillon du Gard	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Nicolas GINER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON Frédéric BRUYERE	Thierry ASTIER Farid BOUAHAFARA
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Nathalie RIFAUD Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE Jean-Marie MOULIN
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Jean-Gabriel OLLIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

Toutefois, le 9 octobre 2022 a eu lieu une élection municipale partielle à Pouzilhac. En raison des sièges pourvus par de nouveaux conseillers municipaux, il convient de modifier les représentants de la commune de Pouzilhac au sein du SICTOMU.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement des conseillers municipaux Frédéric BRUYERE et Farid BOUAHAFARA, au sein du SICTOMU dont ils étaient respectivement membre titulaire et suppléant. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, ce remplacement est acté par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à main levée pour la désignation des nouveaux représentants au sein du SICTOMU,
- **CONSTATE** la candidature de M. David AUDIBERT (Titulaire), et de Mme Mylène BASTERGUE (Suppléante),
- **ELIT** comme suit le membre titulaire qui siègera en lieu et place de Frédéric BRUYERE au sein du SICTOMU : M. David AUDIBERT
- **ELIT** comme suit le membre suppléant qui siègera en lieu et place de Farid BOUAHAFARA au sein du SICTOMU : Mme Mylène BASTERGUE
- **MODIFIE** les désignations au sein du SICTOMU telles que votées à l'occasion de la délibération n° DE-2022-005 en date du 7 mars 2022 comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Castillon du Gard	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Nicolas GINER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON David AUDIBERT	Thierry ASTIER Mylène BASTERGUE
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Nathalie RIFAUD	Coralie DELAHAYE

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-009-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

	Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Jean-Marie MOULIN
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Jean-Gabriel OLLIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Leur



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-009-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230306-DE-2023-009-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pont du Gard se déclarent préoccupés par les atteintes portées par le groupe Facebook public « La Communauté du Pont du Gard - Non à Amazon » à l'image de la collectivité.

Les élus communautaires dénoncent d'une part l'utilisation des termes « Communauté du Pont du Gard », qui ne sont pas sans rappeler le nom de la page Facebook officielle « Communauté de communes du Pont du Gard », qui contribue à créer une confusion et une ambiguïté préjudiciable.

Les élus communautaires dénoncent également la présence, sur le fil de cette page Facebook, de propos qui seraient susceptibles de dégrader l'image et les valeurs prônées par la Communauté de communes du Pont du Gard et des élus qui la composent.

Il convient de rappeler que les élus œuvrent sans relâche pour la satisfaction de l'intérêt général et pour un service public de qualité et de proximité à destination de l'ensemble de nos concitoyens, dans le respect de la démocratie et des institutions.

Il est donc impératif de signaler et dénoncer tout propos ou toute action de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de la Communauté de communes, ainsi qu'à son image et celles de ses élus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation

28 février 2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :

Motion de soutien aux élus de la République

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

Avis de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-010-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

ou notification,

du

Les conseillers communautaires apportent tous leurs soutiens aux maires ayant subis des violences physiques ou verbales dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la motion de soutien présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

P. Prat



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-010-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation
28 février 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle à verser à la Fédération Française de Basket Ball pour la tenue d'un tournoi international de Basket 3x3 en 2023 au Pont du Gard

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER A LA FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL
POUR LA TENUE D'UN TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET 3x3 EN 2023 AU PONT
DU GARD**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du pont du Gard,
Vu le dossier présenté et relatif au projet de « Tournoi international de basket 3x3-Pont du Gard 2023 »,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Dans le cadre de son projet de mutation du Centre Sportif Départemental, en sa qualité de Centre de Préparation aux Jeux qualifié pour le basket 3x3, et plus largement de la labellisation du Gard comme « Terre de Jeux », le Département s'est vu proposer par la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) la tenue d'un tournoi international de Basket 3x3 en 2023 au Pont du Gard.

L'organisation en France de ce niveau de tournoi accroît la présence de français-es dans les compétitions attributives de points au classement mondial et renforcent les chances de les voir qualifiés pour les JO 2024 (qualification non automatique du pays hôte des Jeux dans cette discipline).

Issu de la culture urbaine, comme d'autres disciplines nouvellement inscrites aux JO telles le breakdance, le basket 3x3 est une discipline montante et un axe majeur de développement souhaité par la FFBB.

La FFBB propose l'organisation d'un tournoi international FIBA sur le site du Pont du Gard combinant une compétition féminine (Women's series) et masculine (Challenger).

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le	Accusé de réception en préfecture 030-243000684-20230306-DE-2023-011-DE Date de télétransmission : 08/03/2023 Date de réception préfecture : 08/03/2023
et publication	
du	
ou notification,	
du	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cette combinaison de tournois sur un même lieu/événement est habituellement pratiquée en 3x3 pour valoriser la discipline chez les filles et les garçons et représente entre 120 et 150 athlètes de haut niveau participants, plus du double staff inclus.

L'évènement se tiendrait les 30/31 août (tournoi féminin), 1^{er} et 2 septembre 2023 (tournoi masculin).

La FFBB envisage pour ce type de tournoi 1 500 places en tribunes. L'évènement serait gratuit pour le public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montants acquis	Montants sollicités
FFBB	100 000 €	
CD30	120 000 €	
Région Occitanie	50 000 €	
CC du Pont du Gard		5 000 €
Autres partenaires (sponsors privés,...)		5 000 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération Française de Basket Ball, représentée par M. Jean Pierre SUITAT, en sa qualité de Président, domiciliée 117 Rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS.
- **SOUHAITE** que cet évènement international soit l'occasion d'une promotion et d'une mise en valeur des produits locaux du territoire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation

28 février 2023

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Signature

Objet de la délibération :
Rapport d'orientation
budgétaire (ROB) 2023

-
Budget principal et budgets
annexes

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-10 et L. 5211-12-1,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire ou le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu la loi n° 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget,

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement,

Vu la loi n° 2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant.

Par l'avis du Bureau en date du 27 février 2023.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la présentation par l'exécutif, dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets, d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le [] Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-012-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
et publication, [] Date de réception préfecture : 08/03/2023

du []

ou notification,

du []

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire d'une part de prendre acte du ROB 2023 joint à la présente délibération concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard, et d'autre part de prendre acte également de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Pierre



Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230306-DE-2023-012-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

- Ne figure pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks ;
- Revêt un caractère de durabilité.

Le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en investissement. Cette liste locale fait l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. Il est ainsi proposé cette délibération pour l'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste diffusée par l'arrêté précité par les éléments suivants :

- Jeux (tunnel, toboggan, tricycle, bac à sable, piscine à balles...);
- Jouets d'éveil, d'initiation (tapis de jeux, d'éveil, mobilier d'imitation, portiques d'activités, mur musical, table d'activités, jeux sensoriels, mur d'escalade, tapis de réception mur d'escalade...);
- Postes radios ;
- Porteurs, chariot de marche ;
- Projecteur d'ambiance ;
- Baby phones ;
- Bac de jardinage ;
- Parasol ;
- Appareil de mesure de la qualité de l'air intérieur ;
- Parc à vélos.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la liste ci-dessus venant compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement pour le budget principal 2023.
- **CHARGE** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste complétée ci-dessus dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230306-DE-2023-013-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation
28 février 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Mise à jour du tableau des effectifs – Contrat de projet

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CONTRAT DE PROJET**

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée communautaire qu'il convient de créer les postes suivants :

Grade	Temps	Nbre de postes à créer
CDD Chargé de mission PCAET – Contrat de projet	35 h	1

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création du poste comme énoncée ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ci-après.
- **DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU
	A	Directeur Général des Services	DGS	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché hors classe	35 h		1
			Attaché Principal	35h	1	1
	B	Rédacteur	Rédacteur ppal. 2 cl	35 h	3	
			Rédacteur	35 h	2	1
	C	Adjoint Administratif	Adj Adm ppal 1°cl	35 h	4	
				18 h	1	
			Adjoint Adm ppal 2°cl	35H	1	
			28H	1		
		Adjoint Administratif	35h	5		
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	35 h	1	
			Ingénieur Principal	35 h	1	
	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35 h	1	
			Technicien principal de 2ème classe	35h	1	
			Technicien	35 h	1	1
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35 h	1	
			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	1
			Adjoint technique principal 2ème classe	35 h	23	1
				16h	1	
				14 h		1
			Adjoint technique	35 h	28	5
				28h	3	
				25 h		1
			24 h	1		
		21 h		1		
		20 h	1			
POLICE	B	Chef de service de police	Chef de Service Police principal 1°cl	35 h	1	
	C	Agent de police	Brigadier Chef Principal	35 h	4	2
Gardien-Brigadier			35 H	2	1	
MEDICO-SOCIALE	A	Cadre de santé	Cadre de santé de 1ère classe	35h	1	
			Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	25 h	1
			Puéricultrice de classe normale	35h	1	
		Infirmière	Infirmier en soins généraux	35 h	3	
		Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	5	1
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puér.principal 1°cl	35 h	7	
			Auxiliaire de puér.principal 2°cl	35 h	4	1
			28 h		1	
C	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35 h	1		
TOTAL					113	20

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 30/01/2023							
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
L332-23 du Code Général de la Fonction Publique	DE-2018-029 19 mars 2018			accroissement saisonnier et/ou temporaire	35h		1
	Accusé de réception en préfecture 0684/2023/006-DE-2023-014-DE Date de télétransmission : 04/09/2023 Date de réception préfecture : 08/03/2023	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	2012-047 du 18/06/2012 2020-114 du 30/11/2020	aide maternelle		Contrat apprentissage	35h	3	
		Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	2	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyenne accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L332-24 du Code Général de la Fonction Publique	N°2021-041 du 14/06/21	Conseiller numérique		CDD	35h	2	0
	N°2021-041 du 14/06/21	Chargé de mission Petites Villes de Demain		Contrat de projet	35h	1	
	N°2021-041 du 14/06/21	ASVP		Contrat de projet	35h	2	
	n°2022-030 04/04/2022	Volontariat Territorial en Administration		Contrat de projet	35h	1	
	N°2022-047 du 07/06/2022	Chargé de mission Agriculture et projet alimentaire Territorial		Contrat de projet	35h	1	
	n°2023-XX du 06/03/2023	Chargé de mission PCAET		Contrat de projet	35h		1
TOTAL						12	1

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 06/03/2023								
Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu	
L332-9 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique	2018-098 du 24/09/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1	
	2014-091 du 25/09/2014 + 2014-062	Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat A	CDI	35h	1	1	
	2014-091 du 25/09/2014	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1		
	2014-091 du 25/09/2014	Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1		
	2014-091 du 25/09/2014	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1		
	2016-049 du 06/06/2016	Coordonnateur et instructeur des droits du sol	Cat A	CDD	35h		1	
	2018-098 du 24/09/2018	Instructeur des autorisations du droit des sols	Cat B	CDD	35h		1	
	2015-107 du 14/12/2015	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	Cat A	CDD	35h		1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1		
	2019-001 du 11/02/2019	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	30h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	35h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Aide-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h		1	
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1	
	2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1		
	2018-132 du 10/12/2018	Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h		1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante administrative	Cat C	CDI	21h	1		
	2020-114 du 30/11/2020	Chargé de mission aménagement et mobilité	Cat A	CDD	35 h	1		
	2022-030 du 04/04/2022	Adjoint technique Principal 2ème classe Aide-éducatrice	Cat C	CDI	35	1		
	TOTAL						17	8

Accusé de réception en date du 08/03/2023
030-243000684-20230306-DE-2023-014-DE
Date de télétransmission : 04/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230306-DE-2023-014-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation
28 février 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Convention d'autorisation de passage - Chemins d'accès aux falaises et aux équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE – CHEMINS D'ACCES AUX
FALAISES ET AUX EQUIPEMENTS RELATIFS AUX VOIES D'ESCALADE DU SITE
LOCAL D'ESCALADE DE COLLIAS**

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009 relative à la création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Programme,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,
Considérant qu'il importe de créer des chemins d'accès aux falaises et aux équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias,
Considérant qu'il importe de rendre accessible les falaises et les équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias,
Considérant qu'il convient de définir les modalités de passage de pratiquants d'activités de pleine nature (randonnée pédestre et escalade) sur une parcelle située sur la commune de Collias,
Considérant qu'il importe de conclure une convention d'autorisation de passage pour la création des chemins d'accès aux falaises et aux équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009, le conseil a approuvé le schéma local de la randonnée et sa réalisation sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard et a accepté l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, des chemins approuvés par les communes.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication

du

ou notification,

du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Afin d'assurer la continuité de l'accès au site d'escalade de Collias secteur Rouquette ainsi que de permettre l'accès aux équipements de sécurité des voies d'escalade du secteur Rouquette, il convient de définir les modalités de passage des pratiquants d'activités de pleine nature (randonnée pédestre et escalade) sur la parcelle située sur la commune de Collias (section n° D – Lieu dit : Le Barralet – N° parcelle : 936) appartenant à Monsieur Grégory CAPELLE.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver et de signer la convention d'autorisation de passage sur la commune de Collias.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage relative aux chemins d'accès aux falaises et aux équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-015-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

DEPARTEMENT du GARD

Séance du 6 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
32	32	26

Date de la Convocation
28 février 2023

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Convention d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale - Commune de Montfrin
--

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR SENTIER D'INITIATIVE LOCALE – COMMUNE DE MONTFRIN

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009 relative à la création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Programme,
Vu le projet de convention d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,
Considérant l'intérêt de pérenniser la continuité de l'itinéraire de sentier de randonnée situé sur la commune de Montfrin, en autorisant le balisage et le passage sur des chemin privés.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009, le conseil communautaire a approuvé le schéma local de la randonnée et sa réalisation sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard et a accepté l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, des chemins approuvés par les communes. Afin de pérenniser la continuité de l'itinéraire de sentier de randonnée sur la commune de Montfrin, il convient de conclure des conventions d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale afin de permettre le passage du public sur un chemin privé.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion de conventions d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale pour la commune de Montfrin et d'autoriser leur signature.

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication

du

ou notification,

du

Accusé de réception en préfecture
030-24300684-20230306-DE-2023-016-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale.
- Autorise Monsieur le Président, à signer les conventions ayant le même objet ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT



Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20230306-DE-2023-016-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr